



ARRÊTÉ

déterminant la liste des hôpitaux admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

11 décembre 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (RS 832.10), en particulier son article 39;

vu l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie, du 27 juin 1995 (RS 832.102), en particulier ses articles 58a à 58e;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 1997 (J 3 05), en particulier ses articles 3, alinéa 2, lettre a et 16B;

vu le rapport de planification sanitaire du canton de Genève 2020-2023 de novembre 2019, mandaté par le département de la sécurité de l'emploi et de la santé, dans le cadre de la planification sanitaire cantonale,

ARRÊTE :

Article 1 But

Conformément à la législation sur l'assurance-maladie et compte tenu du Rapport de planification sanitaire du canton de Genève 2020-2023, le présent arrêté définit les établissements admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le canton de Genève en fonction de leurs mandats de prestations. Ces derniers permettent de garantir une offre suffisante de prestations par rapport aux besoins des habitants du canton en matière d'hospitalisation.

Article 2 Etablissements

La liste hospitalière cantonale (ci-après : la liste) comprend des établissements servant au traitement hospitalier stationnaire de maladies aiguës ou à l'exécution, en milieu hospitalier

stationnaire, de mesures médicales de réadaptation ou de psychiatrie ainsi que des maisons de naissance.

Les établissements mentionnés ci-après figurent sur la liste hospitalière cantonale.

Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève
Hôpital de la Tour, avenue J.-D. Maillard 3, 1217 Meyrin
Clinique Générale-Beaulieu, chemin Beau-Soleil 20, 1206 Genève
Hirslanden - Clinique La Colline, avenue Beau-Séjour 6, 1206 Genève
Hirslanden - Clinique des Grangettes, chemin des Grangettes 7, 1224 Chêne-Bougeries
Clinique Belmont, route de Chêne 26, 1207 Genève
Maison de naissance La Roseraie, chemin du Châtelet 3, 1205 Genève
Clinique et Permanence d'Onex, route de Chancy 98, 1213 Onex
Clinique du Grand-Salève, avenue du Grand-Salève 2, 1255 Veyrier

Article 3 Terminologie

Les groupes de prestations médicales attribués aux établissements hospitaliers mentionnés à l'article 2 sont énoncés dans la liste, selon le modèle de groupes de prestations pour la planification hospitalière (modèle GPPH), utilisé dans le Rapport de planification sanitaire du canton de Genève 2020-2023.

Article 4 Conditions pour figurer sur la liste

Pour figurer sur la présente liste, un établissement doit principalement se conformer aux législations fédérale et cantonale sur l'assurance-maladie, être sélectionné dans le cadre de la planification hospitalière cantonale et avoir conclu un mandat de prestations avec le canton de Genève.

Article 5 Liste hospitalière

Les établissements figurant sur la liste annexée sont admis, dans les groupes de prestations pour lesquels ils sont mandatés, à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins, dès le 1^{er} janvier 2020.

Le domaine de la médecine hautement spécialisée est planifié dans le cadre de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (ci-après : CIMHS). Des exigences spécifiques en matière de qualité sont valables pour les mandats de prestations au sens de la CIMHS. Les décisions prises dans le cadre de la CIMHS sont publiées sur le site web de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Lorsqu'un mandat de prestations CIMHS arrive à échéance, les décisions CIMHS antérieures sont prolongées par la liste hospitalière cantonale, sous réserve d'une nouvelle attribution ou d'une réévaluation dans ce domaine, au niveau cantonal ou intercantonal.

Article 6 Modification de la liste

Sous réserve des obligations contractuelles découlant des mandats de prestations, le Conseil d'Etat peut adapter, en tout temps, la présente liste aux besoins en soins de la population du canton.

En particulier, et dans le but d'assurer une couverture adéquate des besoins en la matière, le Conseil d'Etat peut inscrire, en tout temps, sur la liste, par le biais d'un avenant, des établissements ou des maisons de naissance qui n'auraient pas été pris en compte lors de la planification.

Article 7 Clause abrogatoire

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil d'Etat, du 24 juin 2015, déterminant la liste des hôpitaux admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), ainsi que l'ensemble de ses avenants.

Article 8 Entrée en vigueur et validité

La présente liste entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 9 Voies de droit

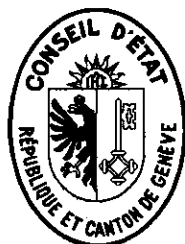
Le présent arrêté constitue une décision au sens de l'article 53 LAMal.

Il est susceptible de recours au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'Avis Officielle.

Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

Communiqué à :

DSES 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line across the top, positioned over the text 'La chancelière d'Etat'.

Annexe mentionnée

Liste hospitalière du canton de Genève au sens de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), valable dès le 1^{er} janvier 2020

Sigle GPPH	Prestations	Clinique Générale Beaulieu	Hirslanden - Clinique la Colline	Hirslanden - Clinique des Grangettes	Hôpital de la Tour	Hôpitaux universitaires de Genève	Maison de naissance la Rosezale	Clinique Belmont	Clinique du Grand-Salève	Clinique et permanence d'Onex SA
BP	Base chirurgie et médecine interne									
BPE	Base pour fournisseurs de prestations programmées									
DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)									
DER1.1	Oncologie dermatologique									
DER1.2	Affections cutanées graves									
DER2	Traitement des plaies									
HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)									
HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale									
HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)									
HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus									
HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)									
HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédoienne)									
HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère									
HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes									
KIE1	Chirurgie maxillaire									
NCH1	Neurochirurgie crânienne									
NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée									
NCH2	Neurochirurgie spinale									
NCH3	Neurochirurgie périphérique									
NEU1	Neurologie									
NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux									
NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)									
NEU3	Maladies cérébrovasculaires									
NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe									
NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe									
AUG1	Ophthalmologie									
AUG1.1	Strabologie									
AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales									
AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur									
AUG1.4	Cataracta									
AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine									
END1	Endocrinologie									
GAE1	Gastroentérologie									
GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée									
VIS1	Chirurgie vésiculaire									
VIS1.4	Chirurgie bariatrique									
HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës									
HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative									
HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques									
HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques									
HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues									
GEE1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)									
ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)									
GEEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux									
GEEF3	Chirurgie carotidienne									

Stige GPPH	Prestations	Clinique Générale Beaulieu	Hirslanden - Clinique la Colline	Hirslanden - Clinique des Granges	Hôpital de la Tour	Hôpitaux universitaires de Genève	Maison de naissance la Roseraie	Clinique Belmont	Clinique du Grand-Salève	Clinique et permanence d'Onex SA
------------	-------------	----------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	--------------------	-----------------------------------	---------------------------------	------------------	--------------------------	----------------------------------

ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens									
RA01	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)									
HER1	Chirurgie cardiaque simple									
HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)									
HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)									
HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe									
HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique									
HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique									
HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale									
KAR1	Cardiologie (y.c. stimulateur cardiaque)									
KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)									
KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)									
KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)									
KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)									
NEP1	Néphrologie (détailance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)									
URO1	Urologie sans fibre de formation approfondie 'Urologie opératoire'									
URO1.1	Urologie avec fibre de formation approfondie 'Urologie opératoire'									
URO1.1.1	Prostatectomie radicale									
URO1.1.2	Cystectomie radicale									
URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)									
URO1.1.4	Surénectomie isolée									
URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel									
URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs									
PNE1	Pneumologie									
PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale									
PNE1.2	Evaluation avant ou status, après transplantation pulmonaire									
PNE1.3	Mucoviscidose									
PNE2	Polysomnographie									
TH01	Chirurgie thoracique									
TH01.1	Cancers du système respiratoire (résection curative par lobectomie / pneumonectomie)									
TH01.2	Opérations sur la médastin									
BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur									
BEW2	Orthopédie									
BEW3	Chirurgie de la main									
BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude									
BEW5	Arthroscopie du genou									
BEW6	Reconstruction des membres supérieurs									
BEW7	Reconstruction des membres inférieurs									
BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention									
BEW7.2	Prothèses du genou de première intention									
BEW7.3	Reprises de prothèses de hanche et de genou									
BEW8	Chirurgie du rachis									
BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis									
BEW9	Tumeurs osseuses									
BEW10	Chirurgie du plexus									
BEW11	Réimplantations									
RHE1	Rhumatologie									
RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire									

Sigle GPPH	Prestations	Clinique Générale Beaulieu	Hirslanden - Clinique la Colline	Hirslanden - Clinique des Grangettes	Hôpital de la Tour	Hôpitaux universitaires de Genève	Maison de naissance la Rosezale	Clinique Belmont	Clinique du Grand-Salève	Clinique et permanence d'Onex SA
GYN1	Gynécologie									
GYN2	Tumeurs gynécologiques									
PLC1	Centre de sénologie certifié reconnu									
GEB1	Interventions liées à la transsexualité									
GEB1.1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 07 SA et PN 2000g)									
GEB1.1.1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 32 07 SA et PN 1250g)									
NEO1	Obstétrique spécialisée									
NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (des AG 35 07 SA et PN 2000g)									
NEO1.1.1	Soins de base aux nouveau-nés (des AG 32 07 SA et PN 1250g)									
NEO1.1.1.1	Neonatalogie (à partir d'AG 28 07 SA et PN 1000g)									
ONK1	Neonatalogie hautement spécialisée (AG < 28 07 SA et PN < 1000g)									
RAO1	Oncologie									
NUK1	Radio-oncologie									
UNF1	Médecine nucléaire									
UNF1.1	Chirurgie d'urgence (polytraumatisés)									
	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes crânio-cérébraux)									
	Médecine hautement spécialisée									
	Psychiatrie									
	Réadaptation									
	Unité d'accueil temporaire médicalisée									

Voir liste Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)¹

¹ <https://www.gdk-cds.ch/fr/medecine-hautement-specialisee/liste-des-hopitaux-medecine-hautement-specialisee>

Légende : [] = groupe de prestations attribué à l'établissement